



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 23 décembre 2025

Le 23 décembre 2025 à 10h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mardi 16 décembre 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint en charge des Cohésions sociales.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 14

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°06

Objet : Approbation de la souscription à la police d'abonnement de Dalkia concernant le raccordement au réseau de chaleur de la résidence autonomie La Terrasse – Approbation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, M. Thierry NITCHEU, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Philippe CESANA, M. Jean GOYET

Avaient donné pouvoir :

M. Jean-Pierre BERGER (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président),

M. Jacques DREVON ayant donné pouvoir à M. Charles-Henri SCHMIDT

Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à M. Charles DALLARA

Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir à M. Daniel BOURDELIN

M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Henry DUPOIZAT, Mme Huguette GUILHOT,

Vu

- La Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Les articles L711-1 et suivants, L712-3, L712-5 du Code de l'Energie
- L'arrêté du 3 décembre 2024 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid



Que la commune de Saint Étienne a confié le 24 juin 2013 à la **société STELVIA - DALKIA** l'exécution du contrat de délégation de service public du chauffage urbain de Montreynaud pour une durée de 24 ans à compter du 03 juillet 2013.

Que la résidence autonomie La Terrasse se trouve dans un périmètre de développement prioritaire de raccordement pour tout bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants dès lors que la puissance pour le chauffage, la climatisation ou la production d'eau chaude dépasse 30 kilowatts.

Que l'article L712-5 du Code de l'Energie prévoit une amende de 300 000 € en cas de non-respect de cette obligation.

Que les chaudières ont une durée de vie limitée et nécessiteront d'être changées au plus tard en 2035, ce qui place la résidence dans l'obligation précitée.

Que le bailleur, AXANTIA, peut bénéficier de crédits d'économie d'énergie s'il engage les travaux avant le 31/12/2025.

Que le locataire, le CCAS, doit donner son accord en concluant un contrat d'abonnement avec le déléataire de service public de chauffage urbain du réseau classé Montreynaud, Société STELVIA – Groupe DALKIA.

Pour tous les points évoqués ci-dessus, le bailleur souhaite donc raccorder la résidence autonomie de la Terrasse au réseau de chauffage urbain et attend une signature de la police d'abonnement auprès de STELVIA - DALKIA par le CCAS avant le 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, il est présenté la police d'abonnement précisant les modalités de coopération entre STELVIA - DALKIA, le bailleur AXENTIA et le CCAS de Saint-Etienne.

L'Assemblée Délibérante:

- Approuve le principe de raccordement au réseau de chaleur de la résidence autonomie La Terrasse,
- Approuve la convention de police d'abonnement pour le programme de raccordement de la résidence autonomie La Terrasse au réseau de chaleur entre le C.C.A.S. de Saint-Étienne, le bailleur AXENTIA et la société STELVIA - DALKIA.
- Autorise le Vice-Président du C.C.A.S. à signer ladite convention de police d'abonnement dont un exemplaire restera joint au dossier ;
- Autorise le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer tous les documents afférents.

Vote à main levée : nombre de voix :	- POUR :	09
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTION :	5
	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, M. Thierry NITCHEU, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Jean GOYET, M. Jean-Pierre BERGER (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU

- Contre :

- Abstention : M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir à M. Daniel BOURDELIN Jacques DREVON ayant donné pouvoir à M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Philippe CES

Pour l'autorité compétente par délégation

- Ne prend pas part au vote :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 23 décembre 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Fabiennne THIVILLIER

